

# Convergences



des personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,  
ingénieurs, techniques de recherche et formation et des bibliothèques

## ITRF : une nouvelle cartographie des emplois-types dans les tuyaux !

Le ministère s'est engagé dans l'actualisation du répertoire Referens qui recense les emplois-types des différentes branches d'activités professionnelles.

Si revoir la cartographie des emplois-types peut être utile, cela doit s'inscrire dans la perspective de faciliter la mobilité des personnels ITRF.

Aujourd'hui, le principal frein à cette mobilité est une des conséquences de la LRU (notamment le droit de veto des présidents qui s'est transformé en droit de choisir) et des RCE que la loi Fioraso n'a nullement remis en question. Ce cadre législatif rend fort complexe une approche statutaire et de gestion nationale, sur des critères clairs, qui rendrait plus équitables et fluides les opérations de mouvements.

Les documents de travail préparés par l'administration ont permis de relever une forte restructuration de la BAP J avec un nombre record de créations d'emplois types. Certaines de ces créations recouvrent les fonctions ordinairement dévolues à l'AENES. Le SNASUB-FSU a rappelé que les motifs qui amènent certaines universités à privilégier l'ITRF sur l'AENES sont fortement critiquables : il s'agit pour certaines directions d'universités de prétendre avoir encore davantage la main sur certaines opérations de gestion car les garanties statutaires des ITRF sont, de ce point de vue, moins contraignantes et ouvrent la possibilité de logiques plus arbitraires, sinon clientélistes que celles de l'AENES. Les représentants du SNASUB-FSU ont rappelé que cela n'allait pas dans le sens des agents, ni de la cohérence du système éducatif.

Il faut au contraire avancer pour renforcer les garanties en matière d'égalité de traitement.

Par ailleurs, la multiplication des emplois-types, par les logiques d'hyperspécialisation qu'elles recouvrent, reviendrait à introduire de nouveaux facteurs de blocage des mobilités et des déroulements de carrière. S'il peut être pertinent de bien décrire le poste et les fonctions attendues, il doit être également envisagé des passerelles facilitées d'un emploi-type à l'autre.

Le SNASUB-FSU a rappelé avec détermination que l'actualisation de Referens ne saurait être un prétexte pour permettre aux universités de réduire encore la place de l'AENES ou celle des corps des personnels de bibliothèques et qu'il fallait donc proscrire toute méthode qui aboutirait à introduire une concurrence entre les statuts.

En outre, et pour illustrer quelques enjeux, l'utilisation très disparate, selon les BAP, du terme « responsable » pour dénommer les emplois-types d'encadrement de niveau A+ : il a donc été fait remarquer à l'administration que cela pourrait laisser penser que les catégories A+ des BAP F et J ont plus de compétences à encadrer que celles des autres BAP.

Les représentants du SNASUB-FSU ont en outre fait remarquer que le document de présentation du chantier faisait référence au simili-protocole social concocté en catimini par le MESR et quelques organisations syndicales. Il a été rappelé à cette occasion que la FSU avait, à l'instar de la majorité des organisations syndicales, dénoncé tant la méthode que la faiblesse du contenu de ce protocole. De ce point de vue, le travail d'actualisation de Referens ne pouvait être inclus dans le cadre de ce simili-protocole.

# Referens

## Etat des discussions sur l'actualisation de REFERENS

Le MESR a donc invité les organisations syndicales à émettre leurs remarques sur les propositions d'évolution de la cartographie des emplois types de la filière ITRF : REFERENS.

Les premiers projets d'évolution ont été préparés par des groupes de travail auxquels participaient des représentants des directions des universités.

Ceux-ci ont donc pu exprimer leur besoin et, le cas échéant, pu avancer leurs arguments quant à leurs attentes. Faisons remarquer que ces dernières ne sont pas toujours dans l'intérêt des agents, ni même du service public, mais répondent simplement à des commodités de gestion immédiates de leur seul point de vue.

La conception adéquationniste visant à adapter les compétences disponibles aux besoins immédiats et à courte vue aboutit le plus souvent à des pertes de savoir-faire, de polyvalence, de capacité d'adaptation des collectifs de travail. Mais ces réflexions sont absentes, semble-t-il, des préoccupations de ces groupes de travail.

Le SNASUB-FSU a défendu au contraire les complémentarités en les filières et la nécessité d'avancer aussi sur la formation...

### Qu'est-ce que le REFERENS ?

L'ensemble des emplois-types de la filière ITRF sont définies dans le **RE**Férentiel des **E**mplis-types de la **R**echerche et de l'**EN**seignement **S**upérieur (REFERENS). Le dernier remaniement de ce référentiel remonte à 2008.

(Voir <http://referens.univ-poitiers.fr/version/men/default.asp>)

Ce référentiel est divisé en huit branches d'activités professionnelles.

## Sur la méthode d'actualisation choisie par le ministère

Le MESR a mis en place un cadre de discussion avec des représentations d'établissements d'une part, et avec les organisations syndicales d'autre part, selon l'organisation suivante :

- Pour chaque BAP, un binôme de deux pilotes, constitué d'un représentant des Établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST : CNRS, INSERM, INRIA, INRA,...) et d'un représentant des Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP : universités, INSA, écoles centrales,...). Ce binôme conduit ensuite la modification des fiches métiers comme il l'entend.

- La cohérence de l'ensemble et la validation des propositions doit être assurée par un comité de suivi composé de chefs de service, de sous-directeur, de représentants des EPSCP et des EPST.

- Les avis de l'IGAENR et la CPU sont aussi sollicités

- enfin les organisations syndicales sont invitées à émettre leurs remarques.

Le SNASUB-FSU a souligné qu'à cette étape, le fait de laisser reposer sur un seul binôme les travaux préliminaires pour chaque BAP engendre des méthodes d'évaluation différentes et des axes de réflexions différentes entre chaque BAP. Chacune a donc été traitée de façon très différente, ce qui d'ores et déjà entraîne distorsions et inégalités.

### L'état du projet par BAP

Les travaux sont encore loin de leur phase finale. Toutefois, bien que les projets puissent subir des encore des modifications substantielles, en particulier pour les intitulés, il est utile que l'état d'avancement des travaux soient présentés.

A noter, les fiches métiers n'ont pas encore été établies.

## Le projet par BAP

### BAP A « Sciences du vivant »

L'intitulé de la BAP pourrait changer et deviendrait « **Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement** ».

Pour les intitulés des emplois types, l'expression « Ingénieur de recherche » serait maintenue, l'expression « Ingénieur d'études » serait remplacée par « Ingénieur » et « assistant ingénieur ».

- L'intitulé de la Famille d'Activité Professionnelle (FAP) « Biologie et recherche médicale » deviendrait « Biologie et santé ». L'emploi-type (ET) « Préparateur en anatomie » n'apparaîtrait plus qu'au seul niveau des emplois occupés par les adjoints technique de recherche et formation (ATRF). Si cet ET restait en l'état, cela poserait clairement un problème de progression de carrière pour les personnels concernés. Les autres intitulés des autres ET de la FAP connaîtraient des modifications mineures.

- L'intitulé de la FAP « Production et expérimentation

animales » deviendrait « Expérimentation et production animales » avec quelques modifications sur les intitulés des ET.

- La FAP « Production et expérimentation végétales » s'intitulerait « Expérimentation et production végétales » avec quelques modifications sur les dénominations des ET.

- La dénomination de la FAP « Milieux naturels et ruraux » deviendrait « Environnements géo-naturels et anthropisés » et quelques modifications sur les intitulés des ET sont envisagées.

- Enfin la FAP « Emplois singuliers » connaîtrait une modification plus substantielle. Elle s'appellerait « Prothèse dentaire » pour permettre d'identifier le métier reconnu de la prothèse dentaire, en particulier dans les laboratoires de recherche en réparation faciale. Mais comme pour l'ET « Préparateur en anatomie » cité plus haut, cette FAP s'arrête au niveau Assistant Ingénieur (ASI), ce qui pose la question de la progression de carrière.

### **BAP B « Sciences chimiques et Sciences des matériaux »**

L'intitulé de la BAP reste le même.

- Les FAP « Élaboration des biomolécules » et « Technique de synthèse chimique » seraient fusionnées pour en créer une nouvelle nommée « Synthèse chimique »
- Les FAP « Analyse des biomolécules » et « Technique d'analyse chimique » seraient également fusionnées en une nouvelle : « Analyse chimique ».
- La FAP « Sciences des matériaux / caractérisation » reste inchangée. Seuls les intitulés des ET subiraient quelques modifications mineures.

- L'intitulé de la FAP « Élaboration, mise en forme, traitement et contrôle des matériaux » deviendrait « Science des matériaux /Élaboration ». Quelques modifications mineures sur les dénominations des ET sont envisagées.

Pour cette BAP, il convient d'avoir une réflexion particulière pour l'intégration les questions liées à la carrière les agents de laboratoire de l'Education nationale. Pour cela, une des pistes serait de souligner l'activité travaux pratiques dans les ET car c'est une dimension importante dans l'enseignement en chimie.

### **BAP C « Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique »**

L'intitulé de la BAP ne change pas.

- La FAP « Assurance qualité instrumentation » serait dénommée « Assurance qualité, assurance produit ». Un nouvel ET « Assistant ingénieur assurance qualité/ produit » serait créé.
- Les pilotes proposent le déplacement de l'ET « Qualiticien » de la BAP J vers la BAP C (dans cette FAP). Cela suscite un débat important car la qualité ne se borne pas à la qualité produit et a été intégrée, depuis plusieurs décennies, dans de nombreuses méthodes métier, en particulier en informatique, dans la gestion des organisations et de la sécurité...  
Le déploiement de la qualité ne peut pas se limiter à un seul ET et nécessite une réflexion transversale à toutes les BAP.

- La FAP « Instrumentation et expérimentation » resterait ainsi nommée. L'ET « Ingénieur Système instrumentation » serait supprimé et les agents concernés seraient intégrés à l'ET « Expert en développement d'instrument ». Les autres intitulés de la FAP connaîtraient quelques modifications mineures.

- Les FAP « Contrôle-commande en instrumentation » et « Electronique-Electrotechnique »

- Ces deux FAP fusionneraient dans ne nouvelle : « Electronique, électrotechnique ou contrôle-commande ». Les intitulés des ET subiraient quelques modifications mineures.

- Les FAP « Bureau d'études - fabrications mécaniques-chaudronnerie » et « Verrerie scientifique » seraient regroupées en une seule dénommée « Etude et réalisation - Domaines : mécanique, chaudronnerie et verrerie ». Les intitulés des ET subiraient quelques modifications mineures.

### **BAP D « Sciences Humaines et sociales »**

Aucun changement d'intitulé de la BAP n'est prévu.

- Les FAP « Traitement et analyse des bases de données » et « Production et analyse des données de terrain » seraient fusionnées en une nouvelle désignée sous le label « Production, traitement et analyse des données ». L'intitulé de la FAP serait reproduit dans ceux des corps des Techniciens à celui des Ingénieurs de Recherche (IR).
- La FAP « Traitement, analyse et représentation de l'information spatiale » serait renommée « Sciences de l'information géographique ».

- La FAP « Analyse de sources écrites, iconographiques et orales » serait rebaptisée « Analyse de sources historiques et culturelles ».

- La FAP « Recueil et analyse de sources archéologiques » verrait deux nouveaux ET seraient créés : « Assistant ingénieur en archéométrie » et « Technicien en archéologie/archéométrie ».

## BAP E « Informatique, Statistique et Calcul scientifique »

L'intitulé de la BAP ne change pas.

L'expression « Chef de projet », dans les catégories A+, est remplacée par le terme « Expert ». Autant pour certaines BAP ce remplacement pourrait renforcer la notion d'expertise, autant dans celle-ci, il retire une dimension d'encadrement présente en particulier dans les directions des systèmes d'information des universités.

- La FAP « Administration et gestion des systèmes d'information » serait désignée par l'intitulé « Ingénierie des systèmes d'information ». Pour le corps des IR, l'ET « Architecte des systèmes d'information » serait divisé en un ET « Expert du SI/Urbaniste » et un ET « Expert méthode et outils/qualité/sécurité ».

Il serait créé pour le corps des Ingénieur d'Etudes (IE) un ET « Ingénieur assistance et support ».

Enfin, le corps des ASI connaîtrait la création d'un ET «

Gestionnaire assistance et support ». Il faut souligner que la progression de carrière entre le nouvel ET « Ingénieur assistance et support » et le nouvel ET « Expert méthode et outils/qualité/sécurité » n'est pas évidente et nécessitera l'appui une formation continue.

- La FAP « Systèmes informatiques, réseaux et télécommunications » serait renommée en « Ingénierie technique et de production ».

Un nouvel ET serait créé : « Administrateur de base de données/intégrateur d'applications ». Certains intitulés d'ET connaîtraient des modifications mineures.

- La FAP « Études, développement et qualification » serait rebaptisée « Ingénierie logicielle ». Les intitulés d'ET connaîtraient des modifications mineures.

- Aucun changement n'est envisagé pour les FAP « Statistiques » et « Calcul Scientifique ».

## BAP F « Information, documentation, communication, édition, TICE »

L'intitulé serait modifié en « Traitement, production, communication et diffusion des savoirs ».

- La FAP « Information scientifique et technique, collections patrimoniales » accueillerait la création d'un nouvel ET « Chargé du traitement de l'information et de l'analyse des données scientifiques et documentaires ». Nous serons très vigilants pour que ce nouvel ET ne recouvre pas des fonctions exercées par des corps de la filière « bibliothèques », mettant ainsi les statuts et filières en concurrence.

- La FAP « Médiation scientifique, culture et communication » se verrait ajouter un nouvel ET « animateur de communautés ». La suppression de l'ET de « Technicien des métiers de la scène » est envisagée.

- La FAP « Édition multi supports, impression, graphisme » serait renommée en « Édition et graphisme ». Il serait créé un nouvel ET « Chargé d'édition de corpus numérique » dans le corps des IE.

- La FAP « Production TIC/TICE, audiovisuel, multimédia » serait désignée par un nouvel intitulé : « Productions audiovisuelles, productions pédagogiques et web ». Les dénominations de certains ET connaîtraient quelques modifications mineures. L'ET « Technicien photographe » passerait en ET de positionnement compte-tenu du faible nombre de recrutements.

## BAP G « Patrimoine, logistique, prévention et restauration »

Elle serait renommée en « Patrimoine immobilier, logistique, prévention ».

- La FAP « Travaux et maintenance immobilière » se verrait désignée de l'intitulé deviendrait « Patrimoine immobilier ». Dans le corps des IR : les deux ET « Ingénieur du patrimoine immobilier » et « Logistique » fusionneraient en un seul appelé « Ingénieur patrimoine immobilier et/ou logistique ». Dans le corps des IE : deux ET existants des FAP « Travaux et maintenance immobilière » et « Logistique et services généraux » fusionneraient dans un nouvel ET « ingénieur maintenance et travaux immobiliers, sécurité incendie ». Dans celui des ASI, les ET « assistant technique génie climatique », « assistant technique électricité », « assistant technique courants faibles » fusionneraient dans un nouvel ET « Assistant d'exploitation maintenance ». Il serait créé un ET « Économe de flux ». Pour

les corps des techniciens et ATRF, les ET avec les intitulés « courants forts » et « courants faibles » sont prévus d'être fusionnés. En outre, une sous famille « Sécurité incendie » serait créée composée de 3 nouveaux ET « Assistant sécurité incendie », « Technicien sécurité incendie » et « Opérateur de sécurité incendie ».

- Les FAP « Logistique et services généraux » et « restauration » seraient fusionnées en une nouvelle dénommée « Logistique ». Un ET « Ingénieur logistique » serait créé au niveau IE.

- La FAP « Prévention, hygiène et sécurité » serait rebaptisée et nouvel ET « Ergonome » serait créé. L'ET « Ingénieur radio protection » serait préservé, mais pour les seuls EPST.

**BAP J « Gestion et pilotage »**

L'intitulé deviendrait « **Management de l'enseignement supérieur et de la recherche** » ou « **Gestion et pilotage des activités de l'enseignement supérieur et de la recherche** ». Cette BAP connaîtrait un nombre record de créations. Le groupe de travail préparatoire justifie cela par des arguments essentiellement d'opportunité liés à la mise en œuvre des lois LRU et ESR.

La FAP « Formation continue, orientation, insertion professionnelle » verrait la création de deux nouveaux ET : « Chargé de la scolarité » et « Assistant de la scolarité ». Il est manifeste que ces deux ET recouvrent des ET déjà existants dans la filière AENES. Cela souligne à nouveau la faiblesse de la méthode employée qui ne permet pas d'avoir une vision globale inter-filière.

En l'état, pour le SNASUB-FSU, **la création de ces deux ET n'est pas acceptable car elle mettrait en concurrence les statuts des filières ITRF et AENES.**

- La FAP « Valorisation de la recherche et coopération internationale » serait renommée en « Partenariat, valorisation de la recherche, coopération internationale ». Le corps des IE connaîtrait la création d'un nouvel ET « Chargé des contrats de recherche ». Celui des ASI serait doté d'un ET supplémentaire « Assistant en partenariat et valorisation de la recherche »
- Dans la FAP Administration et pilotage seraient créés les nouveaux ET suivants : pour le corps des IE, « Administrateur de laboratoire de recherche » ; pour celui des ASI, « Assistant en

gestion administrative » et « Assistant de direction » ; et enfin, pour celui des techniciens, « Secrétaire ».

- La FAP Affaires juridiques verrait la création d'un ET « Assistant affaires juridiques » dans le corps des ASI.
- Dans la FAP Ressources humaines, pour le corps des IR est envisagée la création de deux ET, « Responsable de l'administration des RH et de la paye » et « Responsable du développement des RH Métiers/fonctions : le DRH, responsable/coordonateur recrutement, formation dans des structures de taille importante ». Dans le corps des IE, il serait créé deux ET : « Chargé de l'administration des RH et de la paye » et « Chargé du développement des RH Métiers/fonctions : recrutements, formation, mobilité carrière, diversité, orientation professionnelle, GPRH, politique sociale, amélioration des conditions de travail/risques psychosociaux ». Dans celui des ASI, un ET serait créé : « Assistant RH Métiers/fonctions : assistant administration des RH, assistant développement des RH ».
- La FAP Gestion financière et comptable serait renommée « Gestion budgétaire et comptable ». Dans le corps des IE est envisagée la création d'un ET « Chargé de la qualité des procédures financières internes »

**L'amélioration des perspectives de carrières et de la mobilité des ITRF ?  
Chiche !**

Pour le SNASUB-FSU, si la rénovation de la mobilité pour la filière ITRF ne doit pas rester un vœu pieux, il est impératif d'aménager la progression de carrière et les passerelles entre les emplois-types.

Se limiter à la seule logique de création d'emplois-types sur des arguments essentiellement conjoncturels ne permettra ni l'instauration d'une mobilité sur le long terme, et risque bien, dans certains cas et pour certains métiers, de limiter les possibilités de déroulement de carrière. Attaché à l'égalité de traitement, le SNASUB-FSU combattra toutes les mesures qui aboutirait à un tel résultat.

Le SNASUB-FSU souligne donc l'importance d'avoir conjointement une réflexion approfondie et que soit prises des mesures concrètes pour que soit mise en place une véritable formation continue interne et dédiée à l'amélioration des qualifications des agents pour développer encore mieux le service public.

Une telle politique permettrait de susciter les vocations et renforcer les savoir-faire, les compétences et les qualifications spécifiques des personnels. Il est en effet pour le moins regrettable et paradoxal de travailler au sein du ministère de l'enseignement supérieur et de constater la faiblesse de l'organisation de la formation continue des personnels qui, au quotidien mettent en œuvre le service public.

Enfin, le SNASUB-FSU sera très vigilant quant au fait que la refonte de Referens ne soit pas de nouveaux prétextes à la réorganisation de services déjà bousculés par la mise en œuvre de l'autonomie des universités et que la loi ESR menace d'aggraver encore. L'actualisation des emplois-types ne peut être ni le prétexte à la concurrence entre les statuts et les filières, ni à la déqualification, ni à une hyperspécialisation sans prise en compte du droit des agents à une carrière décente. Quant à la mobilité, c'est bien l'organisation d'un mouvement national combiné à la mise en place de possibilités d'un emploi-type à un autre voisin, permettant des réorientations professionnels en cours de carrière qui permettrait de débloquer une situation inacceptable.





# SNASUB FSU BULLETIN D'ADHÉSION 2013 - 2014

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

**> par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du jour de l'adhésion et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse en page "Contacter le SNASUB")

**> par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer aux Trésoriers nationaux **au : 104 rue Romain Rolland - 93260 LES LILAS.**

Cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

## Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > entre l'indice 309 et l'indice 350 : 0,25 € par point d'indice
- > entre l'indice 351 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > Congé parental ou disponibilité : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Temps partiel : au prorata temporis
- > Retraités (selon la pension brute mensuelle) : moins de 1100€ : 25 € ; de 1100 € à 1250 € : 3% ; de 1251 € à 1500 € : 3,5% ; de 1501 € à 2000 € : 4% ; supérieur à 2000 € : 4,5% (comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

**Merci de remplir tous les champs avec précision.**

<b>ACADEMIE :</b> .....		ANNEE DE NAISSANCE	<b>SECTEUR</b>	<b>STATUT</b>
NOM : .....		<input type="checkbox"/> HOMME <input type="checkbox"/> NOUVEL ADHERENT <input type="checkbox"/> FEMME <input type="checkbox"/> ANCIEN ADHERENT	<input type="checkbox"/> BIB <input type="checkbox"/> CROUS <input type="checkbox"/> EPLE <input type="checkbox"/> JS <input type="checkbox"/> RETRAITÉS <input type="checkbox"/> SERVICE <input type="checkbox"/> SUP <input type="checkbox"/> Autre : .....	<input type="checkbox"/> AENES <input type="checkbox"/> BIB <input type="checkbox"/> DOC <input type="checkbox"/> ITRF <input type="checkbox"/> Non titulaire
PRENOM : .....			<b>CATEGORIE</b>	
<b>VOS COORDONNEES</b>				
APPARTEMENT, ETAGE : .....				
ENTREE, IMMEUBLE : .....				
N°, TYPE, VOIE : .....				
LIEU DIT : .....				
CODE POSTAL, LOCALITE : .....				
TEL : ..... PORTABLE : .....				
<b>VOTRE ETABLISSEMENT</b>				
TYPE (collège, université, rectorat...) : .....				
NOM D'ETABLISSEMENT : .....				
SERVICE : .....				
RUE : .....				
CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX : .....				
TEL PROFESSIONNEL : ..... PAYS : .....				
<b>Adresse e-mail pour recevoir votre carte d'adhérent et des informations syndicales :</b> .....				
			<b>COTISATION</b>	
			$\left( \frac{\text{---} + \text{---}}{\text{---}} \right) \times \text{---}$ <p>(indice) (NBI) (coefficient)</p> <p><b>Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)</b></p> <p>----- =</p> <p>----- €</p>	
			<b>Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant ou à un crédit d'impôt en cas de non imposition</b>	
			<b>DATE :</b> .....	
			<b>Signature :</b> .....	

**Règlement par chèque**    Nombre de chèques :  1    2    3    Montant réglé : \_\_\_\_\_ €

**Prélèvement automatique SEPA**    **> MONTANT DE LA MENSUALITÉ (COTISATION/5) :** .....  
**> DATE DE DÉBUT DES PRÉLÈVEMENTS :** 05/...../20.....

A g r a f f e r  R I B  o u  c h è q u e s  I C I	<b>MANDAT DE PRELEVEMENT</b>	En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB.
		Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
	<b>Veillez compléter en lettres capitales</b>	
	Vos nom et prénom .....	Pour le compte de : <b>SNASUB</b>
	Votre adresse .....	<b>104 rue Romain Rolland</b>
(Complète) .....	<b>93260 LES LILAS</b>	
Vos coordonnées bancaires	Référence : cotisation SNASUB	
<input type="checkbox"/> Paiement répétitif ou récurrent <input type="checkbox"/> Paiement ponctuel	Signé à le	
Code international d'identification de votre banque - BIC		
Référence unique du mandat (sera complétée par le SNASUB)	A envoyer <b>accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE</b> avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à :	
Identifiant créancier SEPA : FR59 ZZZ59 5401	<b>SNASUB-FSU - TRESORERIE NATIONALE - 104 RUE ROMAIN ROLLAND - 93260 LES LILAS</b>	